

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)****EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 21 OCTOBRE 2010

<b>Conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
<b>présents :</b>	<b>23</b>
<b>pouvoirs :</b>	<b>8</b>
<b>votants :</b>	<b>31</b>
<b>abstentions :</b>	<b>0</b>
<b>voix pour :</b>	<b>31</b>
<b>voix contre :</b>	<b>0</b>

*Aujourd'hui jeudi 21 octobre 2010 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 15 octobre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD – Melle Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET – M. Bernard CHAMBAUDRY – Mme Maud POURQUIER – Mme Marie-Paule ANCELIN – Mme Marie-Laure CANO – M. Simon CLAVURIER – Mme Annie-Claude POIRAT – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS – M. Gérard DELIGNE – M. Jérôme MOUHOT – Mme Emilie RICHAUD – M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT – Mme Maryvonne LAURENT –

**ETAIENT EXCUSEES**

M. Patrick SEDLACEK donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – M. Serge LEBRETON donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER – Mme Sylvie MAMET donne pouvoir à Mme Marie-Paule ANCELIN – M. Gilles LE MOINE donne pouvoir à M. Bernard CHAMBAUDRY – Mme Adjoua KOUAME donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS – M. Jean-Marie MASSON donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH – M. Patrick BOMPOINT donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Michel JAYAT –

**ETAIENT ABSENTES**

Melle Brigitte BONNEAU – Mme Dominique HALLEY –

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**SA HLM LE FOYER - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT  
annule et remplace n°59 du 22 avril 2010**

**N°152**

Par délibération n° 102 du du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a accordé à la SA HLM LE FOYER trois garanties d'emprunts pour la construction de 10 logements PLAI situés rue Lohmeyer.

L'évolution du dossier amène la SA HLM LE FOYER à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un nouveau prêt d'un montant de 143 558 € pour financer cette opération.

SA HLM LE FOYER sollicite la Ville de COGNAC pour la garantie de ce nouvel emprunt à hauteur de 50 % soit : 71 779 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

**Article 1 :** La commune de Cognac accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 143 558 euros souscrit par la SA Le Foyer auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 10 logements à Cognac – Rue Lohmeyer.

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- **Montant du prêt :** 143 558 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 40 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelles
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité :** de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Le Foyer, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA Le Foyer pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

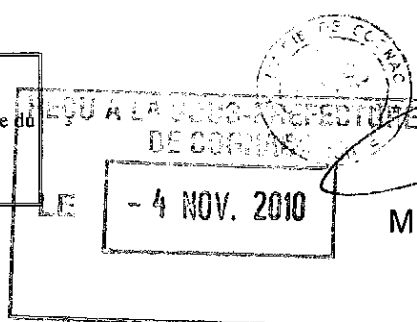
**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Michel GOURINCHAS